

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

SÉANCE du 5 juin 2023

N° 33 / 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) excusé(s) : 4
Votants : 13
Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT et M. Daniel MALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Bernadette ANTONY, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Romain MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.

Pouvoir : Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET. Romain MALLET donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Secrétaire de séance : Paul CHALVET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le
et que la convocation avait été faite le 30 mai 2023

08 JUIN 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

08 JUIN 2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises, à savoir :

Décision n° 01/2023 _ Acquisition d'un perforateur et de forets de maçonnerie.

Décision n° 02/2023 _ Acquisition d'équipements pour aire de jeux et équipements urbains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

Pour : 13 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 08/06/2023
015-211501887-20230605-DE_2023_33-DE